

Brest, le 07 avril 2022
N° 2022/046

ARRÊTÉ

Réglémentant temporairement les activités maritimes dans la baie de Saint-Brieuc pendant les travaux de construction d'un parc éolien en mer (n° 13).

ANNEXES : quatre annexes.

T. ABROGÉ : arrêté n° 2022/036 du préfet Maritime en date du 17 mars 2022.

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Vu le code des transports, notamment les articles L5242-1 à L5242-6-1 ;

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1687 du 08 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française ;

Vu le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 modifié portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu l'arrêté n° 2018-090 du préfet Maritime de l'Atlantique en date du 28 juin 2018 modifié réglémentant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;

Vu l'arrêté n° 2021-130 du 08 décembre 2021 du préfet Maritime réglémentant la navigation et le mouillage des navires dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises ainsi que l'accès aux ports français de la zone maritime Atlantique ;

Vu l'arrêté du préfet des Côtes-d'Armor n° 2018/01 en date du 20 avril 2018 portant régularisation de l'arrêté initial d'approbation de la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports accordés à la société Ailes Marines SAS ;

Vu l'instruction du Secrétariat général de la mer relative à l'encadrement des opérations de soutage effectuées dans et aux abords des zones concédées ou autorisées pour l'installation de parcs éoliens en date du 16 février 2022 ;

Vu le procès-verbal de la grande commission nautique réunie le 1^{er} avril 2016 ;

Vu le procès-verbal de la commission nautique locale travaux réunie le 19 mars 2021 ;

Vu le plan d'intervention maritime (PIM) approuvé par le préfet Maritime le 28 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité, afin d'assurer la sécurité des usagers, d'organiser et de réglementer la navigation et les autres activités maritimes dans la zone d'emprise des travaux menés dans la baie de Saint-Brieuc pour la construction d'un parc éolien en mer ;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux conduits dans la baie de Saint-Brieuc pour la construction d'un parc éolien en mer ;

Arrête :

Article 1^{er}

Afin d'assurer la sécurité maritime, une zone réglementée temporaire est créée à compter du 11 avril 2022 dans le secteur d'installation du parc éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc.

Article 2

La zone réglementée prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est délimitée par les points dont les coordonnées figurent ci-dessous. Une cartographie de cette zone figure en annexe I.

POINT	COORDONNÉES EN WGS 84 (DEGRÉS MINUTES DÉCIMALES)	
	LATITUDE	LONGITUDE
1	48° 55.77' N	002° 34.01' W
2	48° 54.23' N	002° 31.70' W
3	48° 50.89' N	002° 31.51' W
4	48° 50.06' N	002° 32.75' W
5	48° 50.66' N	002° 33.66' W
6	48° 50.96' N	002° 35.68' W
7	48° 53.87' N	002° 36.94' W

Article 3 - Encadrement de certaines activités maritimes dans la zone réglementée

Dans la zone réglementée définie aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté (annexe I), le mouillage de tout navire ou engin, ainsi que la plongée et la pratique de la pêche (arts trainants et arts dormants) sont interdits. La navigation demeure autorisée sous réserve des dispositions de l'article 4.

Pour information, les travaux déjà réalisés (pieux, forages) sont reportés sur le site d'Ailes Marines (<https://ailes-marines.bzh/iberdrola-maps/>).

Un navire affrété par Ailes Marines est présent à proximité de la zone réglementée afin d'assurer de manière permanente une information des usagers et une veille préventive du plan d'eau.

Article 4 - **Dispositions relatives à l'évolution des navires de travaux**

La navigation est interdite à moins de 500 mètres des navires listés en annexe III dès lors que ces derniers se trouvent :

- à l'intérieur du périmètre de la concession d'utilisation accordée à Ailes Marines SAS (cartographie en annexe I et coordonnées en annexe II) ;
- ou à l'intérieur des portions de la zone réglementée définie aux articles 1^{er} et 2 situées à l'extérieur de la concession.

Des navires de travaux opéreront à l'extérieur de la zone réglementée pour le déplacement de blocs rocheux. Les positions générales de travail sont listées en annexe IV et figurent sur la cartographie de l'annexe I.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables :

- aux navires et engins nautiques en mission de service public ou dans le cadre d'une opération de sauvetage ;
- aux navires listés en annexes III, ainsi que tout autre navire affrété dans le cadre de la réalisation des travaux.

Article 6

À l'intérieur de la zone réglementée définie aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, le mouillage des navires listés en annexe III ou procédant dans les secteurs réglementés à des missions commandées par la société Ailes Marines est autorisé.

Le transfert d'hydrocarbure par flexible est soumis à autorisation du préfet maritime dans les conditions prévues par l'instruction du Secrétariat général de la mer du 16 février 2022 citée en référence.

Article 7

L'avancement des travaux est notifié par la société Ailes Marines à la préfecture maritime de l'Atlantique et à la délégation à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor.

Article 8

L'arrêté n° 2022/036 du préfet Maritime en date du 17 mars 2022 réglementant temporairement les activités maritimes dans la baie de Saint-Brieuc pendant les travaux de construction d'un parc éolien en mer (n° 12) est abrogé à compter du 11 avril 2022.

Article 9

Toute infraction au présent arrêté est constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10

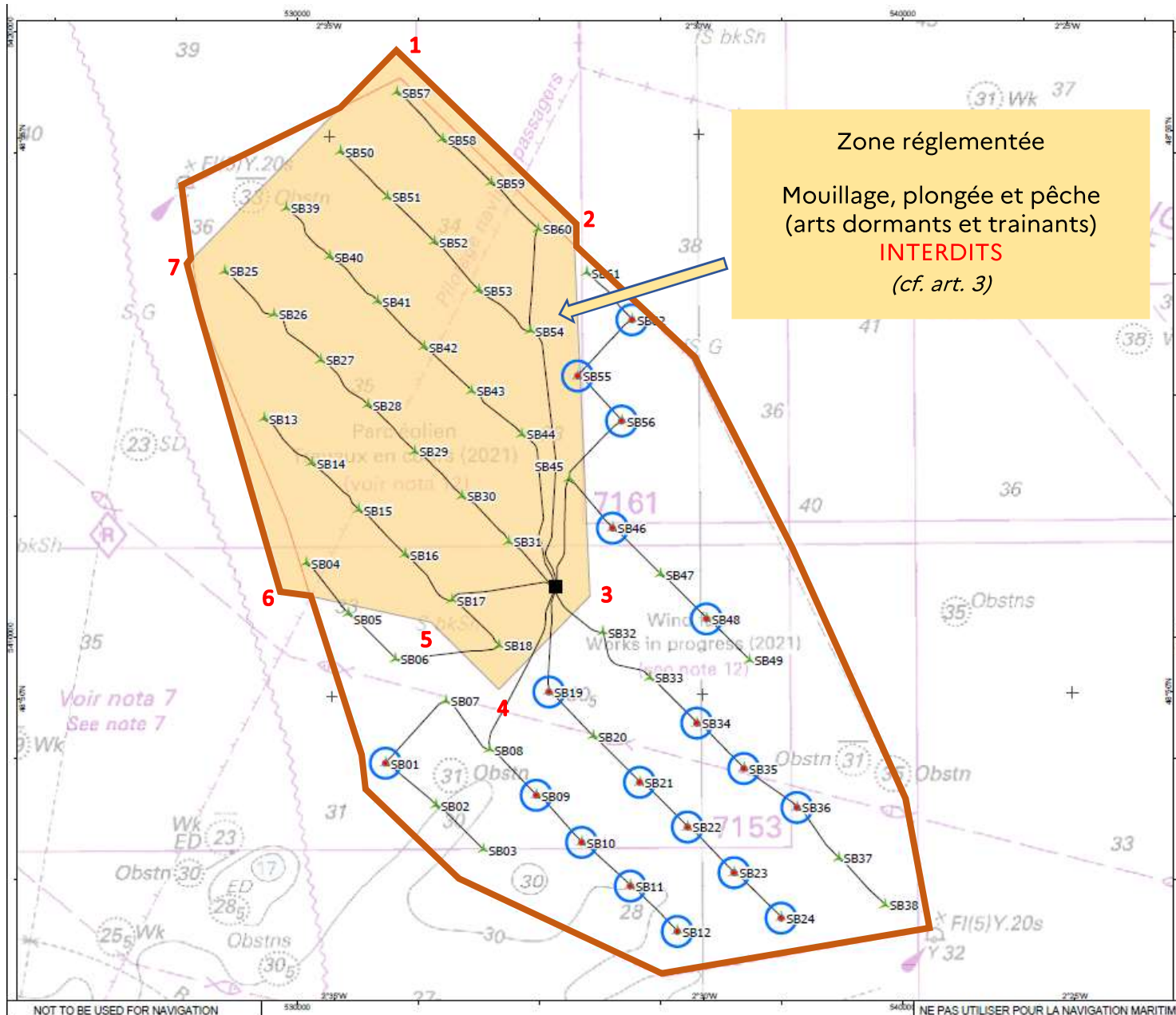
Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes>).

Le vice-amiral d'escadre Olivier Lebas
préfet Maritime de l'Atlantique,

Original signé

ANNEXE I

ZONE RÉGLEMENTÉE - CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME



- Éoliennes (AMS, 2020)
 - Sous-station électrique en mer (AMS, 2020)
 - Routes de câbles interéolien (FRY, 2021)
 - Zone travaillée pour l'installation des pieux et potentiels déplacements de blocs rocheux sur tous les emplacements (AMS, 2022)
 - Limite de la zone de concession (AMS, 2020)
 - Déplacement des blocs rocheux 50m (AMS, 2022)
- Zone d'application de la bulle de 500m autour des navires de travaux (cf. art. 4)
- Déplacement de blocs rocheux hors zone réglementée, dans un rayon de 50m autour des positions indiquées en annexe IV (pour des raisons de visibilité, les cercles ont été agrandis).

ANNEXE II


CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (COORDONNÉES)

(pour information)

POINT	COORDONNÉES EN WGS 84 (DEGRÉS MINUTES DÉCIMALES)	
	LATITUDE	LONGITUDE
A	48° 55.52' N	002° 34.04' W
B	48° 53.00' N	002° 30.11' W
C	48° 49.05' N	002° 27.26' W
D	48° 47.89' N	002° 26.96' W
E	48° 47.49' N	002° 30.55' W
F	48° 48.38' N	002° 33.31' W
G	48° 49.19' N	002° 34.55' W
H	48° 49.47' N	002° 34.62' W
I	48° 51.58' N	002° 35.61' W
J	48° 53.44' N	002° 36.77' W
K	48° 54.55' N	002° 36.98' W

ANNEXE III

NAVIRES OPÉRANT POUR AILES MARINES (TRAVAUX)

Photo	Nom	IMO	Indicatif d'appel	MMSI	Pavillon	Activité
	AEOLUS (140m x 45m)	9612636	PCRR	245179000	NL	Forage et pose des pieux
	REM TRADER (88m x 19m)	9529932	5BGQ5	209645000	CY	Avitaillement
	IEVOLI AMBER (83 x 16.8m)	9764984	IBSJ	247374600	IT	Soutien logistique / survey Déplacement de blocs rocheux

ANNEXE IV

DÉPLACEMENTS DE BLOCS ROCHEUX HORS ZONE RÉGLEMENTÉE AUTOUR DE POSITIONS D'ÉOLIENNES

Des déplacements de blocs rocheux sont réalisés à proximité des positions ci-dessous, dans un rayon de 50m.

<i>POSITION</i>	<i>COORDONNÉES EN WGS 84 (DEGRÉS MINUTES DÉCIMALES)</i>	
	<i>LATITUDE</i>	<i>LONGITUDE</i>
SB01	48° 49.41' N	002° 34.29' W
SB09	48° 49.12' N	002° 32.25' W
SB10	48° 48.69' N	002° 31.64' W
SB11	48° 48.30' N	002° 30.99' W
SB12	48° 47.89' N	002° 30.36' W
SB19	48° 50.04' N	002° 32.07' W
SB21	48° 49.23' N	002° 30.86' W
SB22	48° 48.82' N	002° 30.21' W
SB23	48° 48.41' N	002° 29.59' W
SB24	48° 48.01' N	002° 28.96' W
SB34	48° 49.75' N	002° 30.08' W
SB35	48° 49.34' N	002° 29.45' W
SB36	48° 48.99' N	002° 28.73' W
SB46	48° 51.49' N	002° 31.20' W
SB48	48° 50.68' N	002° 29.94' W
SB55	48° 52.85' N	002° 31.66' W
SB56	48° 52.45' N	002° 31.07' W
SB62	48° 53.35' N	002° 30.92' W

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Ailes Marines SAS
- Capitaineries Saint-Malo, Erquy, Saint-Brieuc - Le Légué, Saint-Quay-Portrieux
- CODIS des Côtes-d'Armor
- COD Nantes
- Comité départemental des pêches et élevages marins des Côtes-d'Armor
- Comité départemental des pêches et élevages marins d'Ille-et-Vilaine
- Comité régional des pêches et élevages marins de Bretagne
- CROSS Corsen
- CROSS Jobourg
- DIRM NAMO
- DIRM MEMN
- DREAL Bretagne
- DML 22 (pour diffusion aux participants de la CNL)
- DML 35
- DML 50
- GROUPEGENDEP des Côtes-d'Armor
- GROUPEGENDMARINE Atlantique
- Préfecture maritime Manche - Mer du Nord
- Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
- SHOM

COPIES :

- CECLANT/OPS (TN - TN/INFONAUT - pour diffusion auprès des sémaphores concernés)
- PREMAR ATLANT/AEM [(ADJ AEM - CDIV - EMDD - ASTREINTE AEM - RFO (pour insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique)]
- PREMAR ATLANT/OCR
- archives (dossier d'affaire - AR).